



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	20/02/2012 à 19h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2012-001
Etat du document	Validation en cours

Présents	Nicolas Rébérot Patricia Lucot Silvie Szczuka Eric Debosque Marc Guérin Eric Wintrebert	Dominique van Zuilen Bertrand Pointier Antoine Ferté Francis Hutin André Destrez Bruno Lencel Benjamin Dubois
Absentes excusées	Sylvie Prédot, Stéphanie Rébaudo	
Procuration	Sylvie Prédot donne procuration à Nicolas Rébérot Antoine Ferté donne procuration à Dominique van ZUILEN (jusqu'à délib subvention DETR) Marc GUERIN donne procuration à Eric DEBOSQUE (jusqu'à délib subvention DETR)	
Secrétaire de séance	Benjamin DUBOIS	
Début de la séance	19h00	
Fin de la séance	22 h 45	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2012

Date d'affichage : 14 février 2012

Ordre du jour

Diverses informations - Communications du Maire

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 14 novembre 2011.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Benjamin DUBOIS, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire fait état des affaires en cours.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Finances
 - 11 – Comptes de gestion (M14 et M49)
 - 12 – Comptes administratifs (M14 et M49)
 - 13 – Affectation des résultats (M14 et M49)
 - 14 – Budget primitif M49
 - 15 – Divers (taxe de séjour, demandes de subventions)
 - 16 – Débat d'Orientation Budgétaire

- 2 – Assainissement
 - 21 – SPANC, choix Moe
 - 22 – Subventions AESN
 - 23 – Divers (manuel auto contrôle, RAQP, bilan SATESE, extension)

- 3 – Divers
 - 31 – Délégations du Maire
 - 32 – Tour de table (rapport des interventions extérieures)
 - Travaux en cours, acquisitions, ventes, intégration biens vacants, infos

1 – FINANCES

11 – Comptes de gestion (M14 et M49)

Approbation du compte de gestion 2011 de la commune - n° 2012-001

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2011. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation compte de gestion du service assainissement 2011 - n° 2012-004

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2011 du service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12 – Comptes administratifs (M14 et M49)

Approbation du compte administratif 2011 de la commune - n° 2012-002

Sous la présidence de M. Eric DEBOSQUE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2011 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	302 351.90 €		
Recettes	473 624.16 €		
		Excédent de clôture :	171 272.26 €

Investissement

Dépenses	193 920.83 €		
Recettes	303 398.75 €		
		Solde exécution 001	109 477.92 €
		Déficit reporté	- 307 501.18 €
		Déficit	<u>- 198 023,26 €</u>

Résultat cumulé

Dépenses	803 773.91 €
Recettes	777 022.91 €

Besoin de financement 26 751.00 €

Hors de la présence de M. Nicolas REBEROT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2011.

Approbation compte administratif du service assainissement 2011 - n° 2012-005

Le conseil municipal examine le compte administratif 2011 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	143 460.60 €		
Recettes	208 871.17 €		
		Excédent de clôture :	65 410.57 €
		Excédent reporté :	87 970.00 €
		Excédent :	153 380.57 €

Investissement

Dépenses	243 881.86 €		
Recettes	63 348.17 €		
		Déficit de clôture :	-180 533.69 €
		Excédent reporté :	186 188.00 €
		Excédent :	5 654.31 €

Hors de la présence de M. Nicolas REBEROT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 du service d'assainissement

13 – Affectations des résultats (M14 et M49)

Affectation des résultats 2011 de la commune - n° 2012-003

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ce jour,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

Affectation, au compte D 001, du déficit d'investissement reporté :	- 198 023.26 €
Affectation, au compte 1068, de l'excédent de fonctionnement capitalisé :	171 272.26 €
Affectation, au compte 002, du résultat de fonctionnement reporté :	0 €

Affectation des résultats du service assainissement 2011 - n° 2012-006

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas REBEROT, Maire après avoir adopté le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2011,

et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2012, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la façon suivante :

Affectation, au compte R 001, du l'excédent d'investissement reporté :	5 654.31 €
Affectation, au compte 1068, de l'excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
Affectation, au compte R 002, du résultat de fonctionnement reporté :	153 380.57 €

14 – Budget primitif M49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2008 créant le service d'assainissement, Considérant l'obligation de voter le budget avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique (article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales), reporté au 30 avril suivant l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011.

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le budget du service d'assainissement (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2011

- <u>En fonctionnement</u> :	Dépenses :	306 783 €
	Recettes :	306 783 €
- <u>En investissement</u> :	Dépenses :	1 141 889 €
	Recettes :	1 141 889 €

15 – Divers (taxe de séjour, tarifs municipaux 2012, CEJ, demandes de subventions)

Révision tarif taxe de séjour - n° 2012-012

- Vu le Code des Communes notamment ses articles L. 2333-26 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 233-39 à R. 233-60-10 permettant d'instituer une taxe de séjour.
- Considérant l'activité touristique de la Commune de Ressons le Long et donc l'intérêt que peut représenter l'institution d'une telle taxe ;
- Vu les délibérations n° 2009-022 et n° 2011-064
- Vu le décret n° 2011-1248 du 6 octobre 2011 relatif aux taxes de séjours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la révision des tarifs de la taxe de séjour.

Article 1 : Décide de réviser les tarifs de la taxe de séjour pour les catégories d'hébergement suivantes qui seront taxées au réel comme indiquée ci-dessous :

CATEGORIES	TAXE DE SEJOUR Tarif par unité de capacité et par nuitée
Hôtels de tourisme quatre étoiles luxe, quatre étoiles et cinq étoiles Résidences de tourisme quatre étoiles et cinq étoiles Meublés de tourisme quatre et cinq étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €
Hôtels de tourisme trois étoiles Résidences de tourisme trois étoiles Meublés de tourisme trois étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme deux étoiles Résidences de tourisme deux étoiles Meublés de tourisme deux étoiles Villages de vacances de catégorie grand confort Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances de catégorie confort Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Article 2 : Décide de réviser les tarifs de la taxe de séjour au forfait pour les catégories d'hébergement suivantes qui seront taxées comme indiquée ci-dessous :

CATEGORIES	TAXE DE SEJOUR Tarif par unité de capacité et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en trois, quatre étoiles et cinq étoiles Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €

Article 3 : Décide que la taxe de séjour quel que soit son régime devra être versée spontanément au 15 novembre et au plus tard le **1er décembre de chaque année.**

Article 4 : Décide que cette taxe est perçue du 1er avril au 31 octobre, soit 214 jours.

Article 5 : Décide d'appliquer ces taux à compter du 1er avril 2012.

Article 6 : Décide d'appliquer les exonérations et réductions législatives et réglementaires obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

* Exonérations obligatoires :

- Les enfants de moins de 13 ans.
- Les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile et titulaires d'une carte d'invalidité.
- Les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre, dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.
- Les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants.

* Réductions obligatoires :

Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75 % pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans
- Ne sont plus exonérés de la taxe de séjour les voyageurs et représentants de commerce.

Demande de subvention DETR –cuisine de la salle polyvalente - n° 2012-010

Le conseil municipal après avoir délibéré sollicite de l'Etat pour son projet :

Réhabilitation de la cuisine de la salle polyvalente en vue de la création d'une cantine scolaire : dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux publics,

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 55 % du montant H.T. des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Demande de subvention DETR – City stade - n° 2012-011

Le conseil municipal après avoir délibéré sollicite de l'Etat pour son projet :

City stade : dans le cadre des travaux sur les équipements sportifs et l'accessibilité des stades,

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 55 % du montant H.T. des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

BP : fait remarquer le problème d'humidité sur les sols de la salle St Georges dès qu'il y a un peu de monde en cas de climat froid (condensation importante) → la VMC sera révisée prochainement

EW : demande si d'autres investissements sont à prévoir pour le projet de cantine ? → rien d'autre n'est prévu

16 – **Débat d'Orientation Budgétaire**

- Le conseil propose de ne pas augmenter les taux, pour ne pas surcharger les endettements dus aux travaux d'assainissement des particuliers, la commission des finances travaillera donc sur cette base.
- Tarifs municipaux : pistes sur RODP, les prix de location de la salle St Georges,
- Programme d'investissement : des choix seront à faire notamment pour l'enfouissement des réseaux, difficultés avec l'USEDA pour avancer les dossiers qui sont en attente

2- ASSAINISSEMENT

21 – **SPANC – choix Moe**

Choix du maitre d'œuvre pour la réhabilitation d'installations existantes ANC – n° 2012-008

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le résultat de l'ouverture des plis concernant le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'installations existantes d'assainissement non collectif

Il souligne que 1 entreprise a répondu à la procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'œuvre.

Le résultat de l'ouverture a fait apparaître une réponse sur la mission complète de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet G2C Environnement propose une mission décomposée en 5 phases pour 20 systèmes :

- Phase projet : 9 885 € H.T.
- Phase ACT : 4 250 € H.T.
- Phase VISA : 6 320 € H.T.
- Phase DET : 8 580 € H.T.

- Phase AOR : 6 320 € H.T.

Soit une mission complète à 35 355 € H.T.

Il propose de retenir cette entreprise dont l'offre est cohérente et le soumet au conseil municipal.

Où l'exposé de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la décision de retenir la proposition financière de G2C environnement
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent marché et les éventuels avenants

22 – Subventions AESN

Demande de subvention auprès de l'AESN pour la réhabilitation d'installations existantes d'ANC - n° 2012-013

Considérant que la mise aux normes en matière d'assainissement est un thème majeur et fait partie des priorités des services à apporter à la population,

Où l'exposé du maire relatif à la réhabilitation d'installations existantes d'assainissement non collectif sur les territoires de Ressons le Long,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier présenté s'élevant à un montant d'opération de 35 355 € HT décomposé de la manière suivante :
 - o MOE 35 355 € HT
- Sollicite pour la maîtrise d'œuvre le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Sollicite de plus l'aide du Conseil Général de l'Aisne
- S'engage à réaliser les travaux sous charte qualité

23 – Divers (manuel auto surveillance, RAQP, bilan SATESE, extension)

Rapport annuel assainissement 2011 - n° 2012-014

Monsieur le Maire présente le compte-rendu financier et le rapport annuel 2011 du service public d'assainissement dont le document a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

Celui-ci rappelle que le service porte sur 4 km de réseaux de collecte. Les volumes traités sur la station d'épuration sont de 22 488 m³/an et ceux de l'assiette assainissement de 21 481 m³/an facturés. Sa capacité est de 1 200 équivalents habitants.

Le programme de curage préventif (1 km curé soit 25 % du réseau) sera opérationnel à compter de 2013 et permettra d'obtenir un fonctionnement satisfaisant de réseau. Aucun problème n'a été constaté sur le réseau suite aux fortes intempéries connues en 2011.

Le nombre d'interventions d'urgence sur réseau reste faibles (1 intervention). Aucun débouchage sur branchement n'est constaté.

De plus, une action est en cours pour passer les conventions avec les industriels qui seront raccordés sur le réseau.

En ce qui concerne la station d'épuration, la mise en place d'un dispositif d'auto surveillance permet de disposer de données fiables sur le fonctionnement du système épuratoire.

La station reçoit en moyenne 52 % de sa capacité nominale et traite la pollution d'environ 625 EH. Les charges entrantes sont inférieures aux valeurs nominales. La station est sous chargée, ce qui explique en partie les très bons rendements de cette installation.

Ainsi, sur les 2 bilans réalisés en 2011, tous sont conformes aux normes de rejet. Le fonctionnement de la station reste très satisfaisant avec un taux de conformité de 100 %.

En 2011, aucune production de boues de la station d'épuration n'a été traitée. La production n'étant pas suffisante.

Il termine ensuite cette présentation par les actions et travaux à prévoir en 2012 :

- * raccordement du hameau de la Vache Noire,
- * étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ANC

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service assainissement annexé à la présente délibération.

Le maire présente le manuel d'autocontrôle réalisé pour notre service d'assainissement. Ce manuel sera transmis à la police de l'eau ainsi qu'à notre agence de bassin.

Les résultats du dernier bilan 24 heures réalisé par le SATESE de l'Aisne montrent des rendements conformes à la réglementation en vigueur.

3 – QUESTIONS DIVERSES

31 – Délégations du Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire – n°2012-015

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2011-046 du Conseil Municipal de Ressons le Long en date du 21 juin 2011,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2011-103 du 25/11/2011 : marché relatif à la fourniture d'agrées pour un parcours santé et un parcours VTT : attribution du marché
- B) Décision n°2011-104 du 25/11/2011 : marché relatif au classement et à l'organisation des archives de la commune : attribution de marché
- C) Décision n°2011-105 du 25/11/2011 : marché relatif à la réfection d'un trottoir : attribution de marché
- D) Décision n°2011-106 du 25/11/2011 : marché relatif à la fourniture de radars pédagogiques : attribution de marché
- E) Décision n°2011-107 du 25/11/2011 : marché relatif au marquage routier – signalisation horizontale : attribution de marché
- F) Décision n°2011-108 du 25/11/2011 : tarif assainissement suite à fuite eau chez Mr et Mme PION
- G) Décision n°2011-110 du 28/11/2011 : adoption de la convention d'utilisation de la salle Saint Georges par le relais des assistantes maternelles de la CCPVA
- H) Décision n°2011-111 du 28/11/2011 : adoption de la convention d'utilisation de la salle Saint Georges avec l'association site « Natur Arlaine »
- I) Décision n°2011-112 du 29/11/2011 : tarif assainissement suite à fuite eau chez Mme VERON Denise
- J) Décision n°2011-117 du 12/12/2011 : tarif assainissement suite à fuite eau chez Mr et Mme DUFAY Francis
- K) Décision n°2011-120 du 20/12/2011 : montant de la redevance pour occupation du domaine public
- L) Décision n°2011-122 du 22/12/2011 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner C1111 et C1116
- M) Décision n°2011-125 du 26/12/2011 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner C1111 et C1116
- N) Décision n°2011-130 du 30/12/2011 : marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la traverse : attribution de marché
- O) Décision n°2012-002 du 04/01/2012 : désignation d'un avocat – Maître Mathilde LEFEVRE

- P) Décision n°2012-003 du 04/01/2012 : désignation d'un avocat - Maître Mathilde LEFEVRE
- Q) Décision n°2012-005 du 11/01/2012 : mise en place de séances de cinéma
- R) Décision n°2012-006 du 13/01/2012 : désignation d'un avocat – SCP Croissant – De Limerville - ORTS
- S) Décision n°2012-007 du 16/01/2012 : adoption de la convention d'animation intercommunale de l'année 2012
- T) Décision n°2012-008 du 17/01/2012 : désignation d'un avocat - Maître Mathilde LEFEVRE
- U) Décision n°2012-011 du 13/01/2012 : désignation d'un avocat - SCP Croissant – De Limerville - ORTS
- V) Décision n°2012-015 du 24/01/2012 : désignation d'un avocat – Maître Christophe Guévenoux-Glorian
- W) Décision n°2012-016 du 26/01/2012 : remboursement temporaire de capital
- X) Décision n°2012-017 du 26/01/2012 : signature de convention bipartite
- Y) Décision n°2012-022 du 06/02/2012 : sortie de l'inventaire comptable

Examen de déclarations d'intention d'aliéner – n°2012-016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

Adresse	Transmis par	Reçue en Mairie le :	Parcelle	Propriétaire	Superficie	Prix
7 rue du Marais St Georges	Emmanuel FRANCOIS Attichy	15/12/2011	A 984	LEFRANC Catherine	663 m ²	109 506 €
Rue de Mainville	François DELORME Blérancourt	16/12/2011	C 1111 C 1116	CARRIER Rémy BAILLEUX Laurence	1541 m ²	50 000 €
Rue de Mainville	François DELORME Blérancourt	16/12/2011	C 1111 C 1116	CARRIER Rémy BAILLEUX Laurence	1541 m ²	57 000 €

Le Maire a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - n° 2012-009

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 de la commune : 563 370,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **21 695.16 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Aménagement du centre bourg Op n° 60

AREA – aménagement traverse Ressons **4 664.40 €** (art 2151)

Acquisitions Op n° 2011-007

SIFRRAP – extincteurs **388.10 €** (art 21568)

Effacement de réseaux Op n° 38

USEDA - création points lumineux **6 496.00 €** (art 21533)

Travaux divers Op n° 2011008

EIFFAGE – regard avaloir 2 639.42 € (art 2152)

EIFFAGE – réfection trottoirs 2 631.33 € (art 2151)

HUTIN – façade placard 1 175.91 € (art 2135)

Total : **6 446.66 €**

Parcours santé Op n° 50

TDTR – installation parcours santé 3 700.00 € (art 2135)

TOTAL général : **21 695.16 €**

32 – Tour de table (rapport des interventions extérieures)

Travaux en cours, acquisitions, ventes, intégration biens vacants, infos

prise de possession d'immeuble sans maître ZE 7 – n°2012-017

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 4 mai 2009;

Vu l'arrêté municipal n°2010-077 du 12/11/2010 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 18 juillet 2011;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis au lieu-dit Marais à 2 saules et gde Neaux, parcelle section ZE, n° 7, contenance 770 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes le dernier propriétaire connu de l'immeuble repris ci-dessus, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

prise de possession d'immeuble sans maître ZE 8 – n°2012-018

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 4 mai 2009;

Vu l'arrêté municipal n°2010-077 du 12/11/2010 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 18 juillet 2011;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis au lieu-dit Marais à 2 saules et gde Neaux, parcelle section ZE, n° 8, contenance 730 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : le dernier propriétaire connu de l'immeuble repris ci-dessus, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

- Délibération : Levée d'option pour terrains autres que ceux de la trésorerie de la famille LEPERE et autoriser l'acquisition
- Autorisation de vente et d'acquisition du terrain supportant le monument du 8^{ème} cuirassier

Vente du chemin rural désaffecté ZA 9 - n° 2012-019

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu la délibération n° 2010-098 de désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête ;

Vu le procès-verbal de changement de limite de propriété du 2/09/2011 établi par le cabinet Houdry, géomètre-expert ;

Vu le courrier de mise en demeure d'acquiescer la parcelle adressé au GFA de la Montagne le 27/01/2011

Vu le courrier du GFA de la Montagne du 28 mars 2011 donnant son accord pour acquiescer la parcelle correspondant à l'ancien chemin rural ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente au GFA de la Montagne de la parcelle ZA 9 d'une contenance de 1 836 m² aux conditions financières prévues dans la délibération n° 2010-098 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte administratif et intervenir pour toutes les formalités afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente au GFA de la Montagne
- Autorise le Maire à signer l'acte administratif et intervenir pour toutes les formalités afférentes.

La recette sera encaissée à l'article 775

Acquisitions des terrains de la succession LEPERE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1, L. 1211-1, et L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières,

Vu l'avis France Domaine n°2011-643V0721 en date du 11 juillet 2010.

Exposé préalable :

Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur de terrains appartenant à la succession de Monsieur et Madame Michel LEPERE, dans le cadre de la cession globale du patrimoine familial situé sur la commune de RESSONS, compris en grande partie dans le périmètre d'aménagement de l'écoquartier du centre-bourg,

Après avoir recueilli l'accord amiable de la succession par promesse unilatérale de vente en date du 9 décembre 2011, sur un ensemble de parcelles acquises pour partie par la SEDA concessionnaire d'aménagement de l'écoquartier du centre-bourg, et revenant pour le surplus à la commune de RESSONS-LE-LONG.

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition, par voie amiable, des terrains désignés comme suit :

Commune de RESSONS-LE-LONG :

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Nature	Surface totale en (m ²)	Surface vendue en m ²
ZI	22	Le pré aux chevaux	Lande	3 490	3 490
ZK	18	Le marais du Routy	Terre	3 120	3 120
ZL	34	Les bois du Haut Missy	Terre simples	1 430	1 430
			Total	8 040	8 040

L'acquisition sera réalisée pour un prix total de **SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS (6 432 €)**, hors frais d'acte, conformément à l'évaluation de France Domaine.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'étude de Me Beauvais, notaire à Compiègne, pour la réalisation des actes authentiques.

Tour de table :

MG et AF: intervention suite à réunion avec syndicat des eaux : réfection de la Grand rue ne peut être réalisée qu'en juillet/août avec branchements et changement de la conduite en PE → il faudra être vigilant afin d'éviter un éventuel problème de durée des travaux

Concernant la fourniture de l'eau dans le secteur de la trésorerie. Proposition de lui faire un courrier donnant les précisions nécessaires sur le nbre d'habitants à prévoir et les quantités de conso d'eau, pression
Le Président cherche une solution, il propose en plus une sécurisation par le hameau de la Montagne : bouclage

Mr Dufour de l'association Picardie mémoire propose de créer un monument commun avec Ambleny pour les aviateurs près de la Croix Blanche, accord de la commune d'Ambleny et Ressons

Il sera déposé un dossier d'extension de l'EP en retirant des lampes sur la place de la Fontaine

Vente de peupliers à prévoir pour la vente du printemps par le groupement sylvicole de l'Aisne

Point sur les travaux : en raison du gel, bon nombre de travaux sont en arrêt.

Syndicat scolaire : un projet de cantine à Ressons Le Long est à l'étude, en plus de celle de Montigny Lengrain suite à une enquête réalisée auprès des familles

Réunion publique pour l'écoquartier avait été posé la question d'un referendum sur le projet :

AD / PL / DvZ / BP : le CM est là pour prendre les décisions et diriger la commune : contre

ED : le débat a déjà existé en son temps, il fallait participer à ce moment ; en 2000, il y a eu beaucoup plus de contestations pour les travaux dans le nouveau cimetière, et finalement, aujourd'hui, ces travaux sont très largement appréciés

PL : risque d'amalgame et de détournement pour mécontentement personnel ou sanction d'une personne, manque d'objectivité

EW : intérêt d'avoir un décompte chiffré et précis sur ce projet

ED : il est toujours possible d'intégrer des personnes constructives et polies dans la commission

Proposition de faire plutôt un sondage ?

NR : un référendum sur fond de polémique risque de diviser la population, ce qui est contraire aux objectifs de la municipalité, qui est là au contraire pour construire et rassembler la population autour des projets. Les enjeux pour la

collectivité sont trop importants pour être réduits à une simple question de référendum. Après avoir proposé le référendum au vote, il est voté contre à la majorité (1 abstention)

L'opération de distribution de sel a été plutôt bien perçue.

Problème pour le château de Montois : propriétaire mis en demeure de réparer son mur resté sans suite. Péril imminent est envisagé, avec risque financier pour la commune, le propriétaire ne pouvant pas payer les frais qui seraient engagés. Risque d'effondrement du mur suite au dégel, dégâts à cause des eaux de la source qui s'écoule dans le réseau d'eau pluvial → il faudra peut être prévoir de déplacer l'avaloir

En termes de sécurité, la circulation alternée sur une partie de la route est suffisante à ce jour

Titre de recettes payable par Internet (TIPI)

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire et les activités périscolaires.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Le Conseil municipal sur proposition du maire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI, décide la mise en œuvre de ce service à compter de l'exercice 2012, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

PRE : Le Maire propose d'échelonner cette taxe (4 000 euros) sur l'année pour les prochaines constructions,

PL : rappelle que souvent un projet de construction s'accompagne d'un projet d'emprunt bancaire qui englobe l'assainissement, ce serait sans doute un risque pour le particulier

à la majorité, cette possibilité est refusée, justifiée par le fait que les futurs propriétaires intègrent cette taxe dans leur dossier de prêt.

MG : actualisation du CDDL : projet d'augmentation de 300 000 euros. Le maire indique qu'il est très surpris de cette bonne nouvelle, il faut être vigilant sur les effets d'annonces et surtout leur déformation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire,

Nicolas REBEROT